



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture et développement rural

## PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Les agriculteurs ayant subi **des pertes de récoltes sur les productions suivantes :**

- **Grandes cultures :** pommes de terre.
- **Légumes et leurs semences :** betteraves, blettes, carottes, choux, concombres,, courges, cucurbitacées, courgettes, haricots, melons, pastèques, oignons, salades, tomates,
- **Viticulture.**
- **Arboricultures et petits fruits :** abricots, cassis, cerise, fraise plein champ, framboise, groseille, mirabelle, myrtille, noix, pêche et nectarine, pomme, prunes, rhubarbe.
- **Autres cultures spécialisées :** pépinières, plantes aromatiques.

sont informés de la parution de l’arrêté ministériel attribuant le caractère de calamité à ces dommages dus aux :

### **Orages (grêle) de mai à juillet de l’année 2023**

A partir du 22 mars 2024 , date d’affichage de cet arrêté dans la commune de ,  
17 juin 2024 les agriculteurs ont un délai de 82 jours, pour  
demander une indemnisation auprès de la direction départementale des territoires de  
l’Isère et par le biais de la téléprocédure AléaNat. ou par courrier.

Fait à Saint-Gervais

Le 17 juin 2024

**Le Maire,  
Signature et cachet,**

**LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU 22 mars 2024 AU 17 juin 2024**